



# Document d'information

Épreuves uniques

Français, langue seconde, programme enrichi

5<sup>e</sup> année du secondaire

Juin 2020 – Juillet 2020 – Janvier 2021

Compréhension écrite 635-520

Production écrite 635-530

Coordination et rédaction  
Direction de l'évaluation des apprentissages  
Direction générale des services à l'enseignement  
Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :  
Renseignements généraux  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 21<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-7095  
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté  
sur le site Web du Ministère :  
[education.gouv.qc.ca](http://education.gouv.qc.ca).

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISSN 1927-8470 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	4
1 Structure des épreuves uniques .....	4
1.1 Caractéristiques générales.....	4
1.2 Description des épreuves uniques .....	5
2 Documents constituant les épreuves uniques .....	6
3 Conditions d'administration des épreuves uniques .....	7
3.1 Moment et durée .....	7
3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé .....	8
3.3 Mesures d'adaptation .....	8
4 Modalités de correction des épreuves uniques .....	9
4.1 Épreuve unique de compréhension écrite.....	9
4.2 Épreuve unique de production écrite.....	9
5 Constitution et transmission des résultats des épreuves uniques .....	9
5.1 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin .....	9
5.2 Épreuve de compréhension écrite des sessions de juillet et de janvier .....	9
5.3 Épreuve de production écrite des sessions de juin, de juillet et de janvier .....	10
6 Constitution du résultat disciplinaire et condition de réussite .....	10
ANNEXES	
Annexe I Modalités pour l'évaluation de la compétence <i>Lire des textes courants, spécialisés et littéraires en français (à l'écrit) .....</i>	11
Annexe II Grille d'évaluation de la compétence <i>Produire des textes variés en français (à l'écrit) .....</i>	12
Annexe III Tableau-synthèse des épreuves uniques .....	14

## INTRODUCTION

Ce document d'information contient des renseignements concernant les épreuves uniques de français, langue seconde, programme enrichi, de la 5<sup>e</sup> secondaire. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a la responsabilité de fournir des épreuves uniques pour les trois sessions d'examen, soit juin, juillet et janvier. Chaque épreuve est basée sur le Cadre d'évaluation des apprentissages, la Progression des apprentissages et le Programme de formation de l'école québécoise<sup>1</sup>. L'information recueillie à la suite de la passation des épreuves uniques des dernières années est aussi prise en compte. De plus, le Ministère sollicite la collaboration du réseau scolaire en invitant des enseignantes et enseignants ainsi que des conseillères et conseillers pédagogiques représentant différents milieux à prendre part à l'élaboration et à la validation des épreuves.

Par ailleurs, le présent document permet à l'enseignante ou enseignant de préparer les élèves au déroulement des épreuves ainsi qu'aux exigences liées aux différentes tâches.

## 1 STRUCTURE DES ÉPREUVES UNIQUES

### 1.1 Caractéristiques générales

Les épreuves uniques ciblent les compétences *Lire des textes courants, spécialisés et littéraires en français* (à l'écrit) et *Produire des textes variés en français* (à l'écrit).

Les connaissances évaluées à l'aide des épreuves respectent la Progression des apprentissages et figurent dans la grille d'évaluation (annexe II du présent document).

Les épreuves uniques de français, langue seconde, programme enrichi, sont obligatoires et doivent être administrées dans l'ordre défini à la section 3.1.

### Changement apporté à l'épreuve de production écrite

La tâche de production écrite est liée à l'intention de communication *inciter à agir*, comme c'est le cas depuis juin 2018. Toutefois, la présentation et la formulation de cette tâche ont été revues dans le but d'en simplifier la compréhension. Au cours de l'automne 2019, le Ministère a fourni un exemple du nouveau modèle au réseau scolaire.

---

1. Ces documents sont accessibles dans le site Web du Ministère.

## 1.2 Description des épreuves uniques

	<b>Tâche de l'élève</b>
<b>Présentation des épreuves uniques</b>	Prendre connaissance des deux épreuves uniques et revoir les exigences et les critères d'évaluation liés aux différentes tâches.
<b>Épreuve unique de compréhension écrite</b>	<b>Activité préparatoire</b> Discuter en équipe à partir du Cahier de préparation à la lecture. (Activité non évaluée)
	<b>Passation de l'épreuve</b> Lire le Recueil de textes et répondre à des questions de compréhension : <ul style="list-style-type: none"><li>• à réponse choisie (choix multiple, appariement);</li><li>• à réponse courte;</li><li>• à réponse élaborée.</li></ul>
<b>Épreuve unique de production écrite</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Produire un texte écrit d'environ 400 mots lié au thème de l'épreuve de compréhension écrite et qui respecte l'intention de communication <i>inciter à agir</i>.</li></ul>

Les questions à réponse choisie et à réponse courte permettent de vérifier la capacité de l'élève à repérer et à inférer des idées ou des informations, et à déterminer le sens de certains mots ou expressions selon le contexte. Les questions à réponse élaborée visent à vérifier la capacité de l'élève à exprimer une réaction au texte. Il est à noter qu'une proportion importante des questions de l'épreuve vise l'inférence d'idées ou d'informations implicites.

## 2 DOCUMENTS CONSTITUANT LES ÉPREUVES UNIQUES

	<b>Documents de l'élève</b>	<b>Documents du surveillant ou de la personne responsable de l'administration des épreuves ministérielles dans l'école</b>	<b>Documents de l'enseignante ou enseignant</b>
<b>Présentation des épreuves uniques</b>	Modalités d'évaluation		
<b>Épreuve unique de compréhension écrite</b>	Cahier de préparation à la lecture Recueil de textes Cahier de questions Feuille de réponses à lecture optique (session de juin seulement) Cahier de réponses (sessions de juillet et de janvier)	Consignes à la surveillante ou au surveillant Consignes à la personne responsable de l'administration des épreuves ministérielles dans l'école	Guide d'administration Clé de correction (épreuve de compréhension écrite)
<b>Épreuve unique de production écrite</b>	Recueil de textes Cahier de production écrite Cahier de la version définitive	Consignes à la surveillante ou au surveillant Consignes à la personne responsable de l'administration des épreuves ministérielles dans l'école	

Il est interdit de transmettre toute information relative au contenu d'une épreuve ministérielle à quiconque n'est pas directement concerné par son administration et de diffuser tout document de l'épreuve, en tout ou en partie, à quelque moment que ce soit et par quelque moyen que ce soit, y compris par l'entremise des réseaux sociaux.

### 3 CONDITIONS D'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES UNIQUES

Dans un souci d'équité et de justice, il importe que tous les élèves du Québec soient soumis aux mêmes conditions d'administration. Ainsi, il est interdit à quiconque de soutenir les élèves de quelque façon que ce soit, par exemple en apportant des précisions sur une question ou en reformulant des consignes. Les épreuves pour lesquelles un membre du personnel aurait outrepassé son rôle sont susceptibles d'être invalidées par la Direction de la sanction des études.

#### 3.1 Moment et durée

	Moment <sup>2</sup>	Durée
<b>Présentation des épreuves uniques</b>	<b>Avant</b> les épreuves de compréhension écrite et de production écrite Entre le 4 mai et le 29 mai 2020 (date choisie par l'école)	30 minutes en classe (session de juin)
<b>Épreuve unique de compréhension écrite</b>	<b>Activité préparatoire</b> 9 juin 2020 9 h à 9 h 30	30 minutes
	<b>Passation de l'épreuve</b> 9 juin 2020 9 h 30 à 12 h	2 heures 30 minutes
<b>Épreuve unique de production écrite</b>	10 juin 2020 9 h à 12 h	3 heures

Pour la session de juin :

- Le Guide d'administration ainsi que les Modalités d'évaluation sont remis à l'enseignante ou enseignant quelques jours avant la date choisie par l'école pour la présentation des épreuves uniques.

Pour les sessions de juillet et de janvier :

- Le document *Modalités d'évaluation* doit être remis ou présenté à l'élève trois ou quatre jours ouvrables avant la passation de la ou des épreuves.
- La présentation des épreuves uniques est réalisée en classe ou à la maison, selon la décision de l'établissement.

L'activité préparatoire qui précède la passation de l'épreuve de compréhension écrite est obligatoire. Un élève qui ne réalise pas cette activité n'est pas autorisé à passer l'épreuve. Aucun élève ne doit être admis dans la salle d'examen après 9 h 10.

Selon le Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles (édition 2015), 15 minutes supplémentaires doivent être accordées aux élèves pour l'épreuve de compréhension écrite ainsi que pour celle de production écrite, si nécessaire.

---

2. Les dates des épreuves de juillet et de janvier seront indiquées dans l'horaire de la session d'examen correspondant.

### 3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé

	<b>Matériel requis</b> (fourni par l'établissement)	<b>Matériel autorisé</b> (fourni par l'établissement ou par l'élève)
<b>Présentation des épreuves uniques</b>		Toute ressource pertinente
<b>Épreuve unique de compréhension écrite</b>		Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français
<b>Épreuve unique de production écrite</b>	Papier brouillon	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français Dictionnaire de synonymes Grammaire ou code grammatical Recueil de conjugaison

Pour la session de juin, les élèves doivent utiliser un crayon à mine HB pour remplir la feuille de réponses à lecture optique. Le crayon est fourni par l'établissement ou par l'élève.

Le recours à tout document maison (notes de cours, recueil grammatical créé par l'école, etc.) et à tout outil technologique est interdit<sup>3</sup>.

Le matériel indiqué dans le tableau ci-dessus constitue le seul matériel autorisé. Durant la passation des épreuves, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil numérique (téléphone intelligent, baladeur numérique, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données. Un élève qui est surpris en possession de matériel non autorisé durant la passation de l'épreuve sera expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie, et son résultat à l'épreuve sera de 0 %. Cette règle s'applique aussi dans le cas où un élève est en possession d'un appareil numérique qu'il n'utilise pas ou qui est éteint.

### 3.3 Mesures d'adaptation

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

---

3. Des consignes supplémentaires relatives à l'utilisation d'outils technologiques au moment de la passation des épreuves seront données ultérieurement par la Direction de la sanction des études.

## **4 MODALITÉS DE CORRECTION DES ÉPREUVES UNIQUES**

Il est important que les élèves se familiarisent en cours d'année avec les modalités et les outils d'évaluation des épreuves uniques fournis en annexe du présent document.

Les enseignantes et enseignants sont encouragés à se concerter afin de s'assurer d'une compréhension commune des outils d'évaluation des épreuves uniques.

### **4.1 Épreuve unique de compréhension écrite**

La correction de l'épreuve de compréhension écrite se fait selon les modalités décrites à l'annexe I du présent document.

Pour la session de juin, la correction des réponses choisies est effectuée par le Ministère et celle des réponses courtes et élaborées, par l'établissement scolaire.

Pour les sessions de juillet et de janvier, l'établissement scolaire est responsable de la correction de l'ensemble de l'épreuve.

### **4.2 Épreuve unique de production écrite**

La correction de l'épreuve de production écrite relève entièrement de l'établissement scolaire et se fait à l'aide de la grille d'évaluation fournie à l'annexe II du présent document.

## **5 CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS DES ÉPREUVES UNIQUES**

### **5.1 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin**

L'établissement scolaire doit faire parvenir les feuilles de réponses à lecture optique au Ministère. Ce dernier saisit les résultats inscrits par l'enseignante ou enseignant pour les réponses courtes et élaborées et les additionne au résultat obtenu pour les réponses choisies.

### **5.2 Épreuve de compréhension écrite des sessions de juillet et de janvier**

L'enseignante ou enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour les réponses choisies et indiquer le résultat à l'endroit prévu dans le Cahier de réponses. Elle ou il doit également additionner les points attribués à l'élève pour les réponses courtes et élaborées et inscrire le résultat à l'endroit prévu dans ce même cahier. La note finale de l'épreuve sera constituée de la somme de ces deux résultats.

Les modalités pour la transmission des résultats de ces épreuves seront précisées ultérieurement par la Direction de la sanction des études.

### 5.3 Épreuve de production écrite des sessions de juin, de juillet et de janvier

L'enseignante ou enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour chaque critère de la grille et inscrire le résultat sur 100 dans le tableau de consignation. L'établissement scolaire doit transmettre ce résultat au Ministère.

Veuillez noter que les organismes scolaires devront conserver pour chaque élève les documents suivants pendant au moins un an :

- Cahier de réponses (sessions de juillet et de janvier);
- Cahier de la version définitive.

## 6 CONSTITUTION DU RÉSULTAT DISCIPLINAIRE ET CONDITION DE RÉUSSITE

Le résultat disciplinaire se calcule en combinant les résultats obtenus par l'élève pour les trois compétences, pondérés selon le Cadre d'évaluation des apprentissages.

<b><i>Interagir en français (33 %)</i></b>	<b><i>Lire des textes courants, spécialisés et littéraires en français (34 %)</i></b>	<b><i>Produire des textes variés en français (33 %)</i></b>
Note-école : 33 %	Note-école modérée : 17 % + Note de l'épreuve unique : 17 %	Note-école modérée : 16,5 % + Note de l'épreuve unique : 16,5 %

Pour obtenir les unités de français, langue seconde, programme enrichi, indiquées dans le régime pédagogique, l'élève doit obtenir au moins 60 % pour l'ensemble de la discipline.

Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont accessibles dans la section *Traitement des résultats* du site Web du Ministère ([www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca)).

**Modalités pour l'évaluation de la compétence**  
***Lire des textes courants, spécialisés et littéraires en français (à l'écrit)***

- **Question à réponse choisie**

L'élève doit noircir la lettre correspondant à sa réponse. Si la réponse est juste, l'élève obtiendra **deux points**.



- **Question à réponse courte**

La réponse peut être un mot, un groupe de mots ou une phrase. Si la réponse est juste, l'élève obtiendra **deux points**. Sinon, elle ou il n'obtiendra aucun point.

- **Question à réponse élaborée**

L'élève doit :

- écrire son choix;
- expliquer son choix en utilisant deux idées lues dans le texte et en faisant un lien pour chacune des idées avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences.

L'élève obtiendra la totalité des points (**quatre points**) seulement si :

- les deux idées tirées du texte reflètent une compréhension juste de ce texte;
- les liens faits avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences témoignent de sa compréhension de chacune des idées relevées dans le texte.

Il est important de noter les points suivants.

- L'élève pourrait répondre OUI et NON. En effet, il pourrait relever une idée du texte qui lui fait répondre oui à la question et une autre idée qui lui fait répondre non à cette même question.
- Les idées tirées du texte peuvent être reformulées ou citées.
- Si l'élève ne fait pas de liens avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences ou si ces liens ne témoignent pas de sa compréhension des idées relevées dans le texte, il se voit attribuer zéro point même s'il présente des idées tirées du texte.
- Si l'élève exprime une opinion sans lien avec une idée précise du texte, il se voit attribuer zéro point.

**L'objet d'évaluation est la compréhension des textes lus et non la qualité de l'expression écrite.**

Ainsi, dans le cas d'une question à réponse courte ou élaborée, un élève ne doit pas être pénalisé en ce qui concerne la forme (ex. : conventions linguistiques telles que l'orthographe et la ponctuation). On ne pénalisera donc pas un élève pour l'omission de guillemets qui auraient dû encadrer une citation. Cependant, **sa réponse doit être compréhensible et rédigée en français**, sinon aucun point ne lui sera attribué.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit)*

CRITÈRE D'ÉVALUATION		A	B	C	D	E
Cohérence du texte	Respect de la structure de la séquence textuelle	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant <b>tous les éléments requis</b> .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant <b>la plupart des éléments requis</b> .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant <b>plusieurs des éléments requis</b> , dont au moins <b>un dans chaque partie</b> .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant <b>quelques éléments requis</b> , dont au moins <b>un dans chaque partie</b> .	L'élève découpe son texte de façon plus ou moins adéquate en <b>omettant l'une ou l'autre des parties</b> .
		<b>15</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
	Expression d'idées adaptées à la situation de communication	Il <b>développe</b> des idées qui se démarquent et qui respectent <b>tous</b> les éléments de la situation de communication.	Il <b>développe</b> des idées qui respectent <b>tous</b> les éléments de la situation de communication.	Il <b>développe</b> des idées qui respectent <b>deux</b> éléments de la situation de communication, <b>dont le sujet</b> .	Il <b>exprime</b> des idées qui respectent <b>deux</b> éléments de la situation de communication, <b>dont le sujet</b> .	Il <b>exprime</b> des idées qui respectent <b>un ou deux</b> éléments de la situation de communication.
		<b>30</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>6</b>
	Progression des idées	Il <b>enchaîne</b> ses idées de façon adéquate et <b>variée</b> .	Il <b>enchaîne</b> ses idées de façon adéquate.	Il <b>enchaîne</b> ses idées de façon <b>plutôt adéquate</b> .	Il <b>enchaîne</b> ses idées en établissant <b>quelques liens</b> entre elles.	Il <b>présente</b> ses idées en établissant <b>peu de liens</b> entre elles.
		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication	Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation	Il produit un texte contenant de 0 à 3 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 4 à 7 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 8 à 11 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 12 à 15 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant plus de 15 % d'erreurs.
		<b>Voir le tableau de la page suivante pour le nombre d'erreurs correspondant à chaque pourcentage.</b>				
	<b>35</b>	<b>28</b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	
	Utilisation du vocabulaire <sup>1</sup>	Il emploie un vocabulaire <b>riche, précis et varié</b> .	Il emploie un vocabulaire <b>précis et varié</b> .	Il emploie un vocabulaire <b>précis et plus ou moins varié</b> .	Il emploie un vocabulaire <b>plus ou moins précis et plus ou moins varié</b> .	Il emploie un vocabulaire <b>répétitif</b> .
<b>10</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	

**Notes.** – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui écrit dans une autre langue que le français ou qui construit son texte entièrement à l'aide de phrases copiées d'un texte se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points à l'élève que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

1. Pour ce critère, l'élève qui utilise **six mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français d'utilisation courante, mots inventés, jurons, etc.) se voit attribuer les points de l'échelon inférieur à celui qui se serait appliqué s'il avait utilisé moins de six mots incorrects.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit) (Suite)***Barème pour l'attribution des points pour le sous-critère  
Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation**

Nombre de mots du texte	Nombres d'erreurs				
	0 à 8	9 à 23	24 à 36	37 à 49	50 et plus
<b>De 310 à 329</b>	0 à 8	9 à 23	24 à 36	37 à 49	50 et plus
<b>De 330 à 349</b>	0 à 9	10 à 24	25 à 38	39 à 52	53 et plus
<b>De 350 à 369</b>	0 à 10	11 à 26	27 à 41	42 à 55	56 et plus
<b>De 370 à 389</b>	0 à 11	12 à 27	28 à 43	44 à 58	59 et plus
<b>De 390 à 409</b>	0 à 12	13 à 29	30 à 45	46 à 61	62 et plus
<b>De 410 à 429</b>	0 à 13	14 à 30	31 à 47	48 à 64	65 et plus
<b>De 430 à 449</b>	0 à 14	15 à 31	32 à 49	50 à 67	68 et plus
<b>De 450 à 469</b>	0 à 15	16 à 33	34 à 52	53 à 70	71 et plus
<b>De 470 à 489</b>	0 à 16	17 à 34	35 à 54	55 à 73	74 et plus
<b>De 490 à 509</b>	0 à 17	18 à 36	37 à 56	57 à 76	77 et plus
<b>De 510 à 529</b>	0 à 18	19 à 37	38 à 58	59 à 79	80 et plus
<b>De 530 à 549</b>	0 à 19	20 à 38	39 à 60	61 à 82	83 et plus
<b>De 550 à 569</b>	0 à 20	21 à 40	41 à 63	64 à 85	86 et plus
<b>De 570 à 589</b>	0 à 21	22 à 41	42 à 65	66 à 88	89 et plus
<b>Pourcentage d'erreurs</b>	De 0 à 3 % d'erreurs	De 4 à 7 % d'erreurs	De 8 à 11 % d'erreurs	De 12 à 15 % d'erreurs	Plus de 15 % d'erreurs
<b>Résultat</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
<b>Points accordés</b>	<b>35</b>	<b>28</b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>7</b>

**Note.** – Pour les textes contenant moins de 310 mots ou plus de 589 mots, calculer le pourcentage d'erreurs en fonction du nombre de mots et se référer au tableau ci-dessus pour déterminer les points à accorder.

Tableau-synthèse des épreuves uniques

	Moment <sup>1</sup>	Durée	Tâche de l'élève	Documents de l'élève
<b>Présentation des épreuves uniques</b>	<b>Avant</b> les épreuves de compréhension écrite et de production écrite Entre le 4 mai et le 29 mai 2020 (date choisie par l'école)	30 minutes en classe (session de juin)	Prendre connaissance des deux épreuves uniques et revoir les exigences et les critères d'évaluation liés aux différentes tâches.	Modalités d'évaluation
<b>Épreuve unique de compréhension écrite</b>	<b>Activité préparatoire</b> 9 juin 2020 9 h à 9 h 30	30 minutes	Discuter en équipe à partir du Cahier de préparation à la lecture. (Activité non évaluée)	Cahier de préparation à la lecture
	<b>Passation de l'épreuve</b> 9 juin 2020 9 h 30 à 12 h	2 heures 30 minutes	Lire le Recueil de textes et répondre à des questions de compréhension : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à réponse choisie (choix multiple, appariement);</li> <li>• à réponse courte;</li> <li>• à réponse élaborée.</li> </ul>	Recueil de textes Cahier de questions Feuille de réponses à lecture optique (session de juin seulement) Cahier de réponses (sessions de juillet et de janvier)
<b>Épreuve unique de production écrite</b>	10 juin 2020 9 h à 12 h	3 heures	Produire un texte écrit d'environ 400 mots lié au thème de l'épreuve de compréhension écrite et qui respecte l'intention de communication <i>inciter à agir</i> .	Recueil de textes Cahier de production écrite Cahier de la version définitive

1. Les dates des épreuves de juillet et de janvier seront indiquées dans l'horaire de la session d'examen correspondant.

[education.gouv.qc.ca](http://education.gouv.qc.ca)